

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017

-178-

| Nombre de membres : | | |
|---------------------|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 14 | 11 | 11 |

L'an deux mille dix sept et le quatre décembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Lanneplàà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

Présents : M. Jacques LAULHÉ, *Président*,

Éric NOTARIO, Albert LAHITTETE, Loïc COUNTRY, Amandine POUSTIS, Jérémy LAUDA, Michel SARTHOU, Vivien POUSTIS, Jean LABASTE, Jean TURCIUS et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires

Luc MONBEIG et Jacques LAULHÉ (Loubieng), délégués suppléants.

Absents ou excusés : Philippe GAUDET, Fabien CLEUET, Jean-Charles LARROQUE et Eric BEILLÉ, délégués titulaires.

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu de la séance du comité syndical du 29 juin 2017
- Compte-rendu de la séance du bureau du 24 novembre 2017
- Fixation des tarifs des différents services pour 2018 :
 - Rappel des perspectives du schéma directeur
 - Analyse des résultats provisoires 2017
- Décisions Modificatives
- Révision du bordereau des prix des branchements d'eau potable
- Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif
- Révision du bordereau des prix des études de sol
- Personnel :
 - suppression du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - création d'un emploi à mi-temps,
 - mise en place du RIFSEEP
- Convention de mise à disposition des services avec la Régie des eaux d'Orthez3
- Proposition d'admission en non valeur pour les services eau et Assainissement Non Collectif
- Question Diverses

1/ Compte-rendu des séances précédentes

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte rendu du Comité syndical du 29 juin 2017, ainsi que le compte-rendu de la réunion du bureau du 24 novembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

2/ Étude financière 2018

Guillaume DENIS rappelle les orientations du Schéma Directeur d'eau potable réalisé par le bureau d'étude IRH, fait un point sur l'avancée des travaux, les orientations pour les années à venir et présente l'impact de ces travaux sur le prix de l'eau.

Monsieur le Président présente ensuite les Comptes Administratifs prévisionnels de 2017 et les budgets primitifs prévisionnels pour 2018 des services eau potable, assainissement non collectif et assainissement collectif.

Budget eau potable :

L'étude de ces documents confirme la nécessité de réaliser des travaux dans les années à venir pour la réhabilitation des installations du service eau potable. Les 0,30 € d'augmentation sur la part variable du prix de l'eau a eu un impact bénéfique sur le budget de ce service : ce la a permis la réalisation de 100 000 € de travaux sur l'exercice 2017 et de dégager la somme nécessaire pour réaliser 108 000 € de travaux en autofinancement sur 2018. Cependant, au vu du tableau d'évolution du fonds de roulement sur les années à venir, le comité syndical prend conscience qu'une poursuite de l'augmentation du prix s'avère nécessaire.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017

-179-

Cependant, les usagers ayant réagi face à la forte augmentation de leurs factures d'eau cette année, certains élus souhaitent qu'on évite de toucher au prix pour 2018, d'autant plus qu'en 2020, c'est une nouvelle structure qui aura à sa charge la gestion de ce service.

Une légère augmentation des tarifs est décidée.

Budget Assainissement Non Collectif :

Jean LABASTE rappelle que lors de la réunion du bureau du 24 novembre, il avait été abordé l'éventualité de modifier la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement en les contrôlant tous les 5 ans (contre 4 ans actuellement). Il regrette que ce point n'ait pas été étudié pour la réunion de ce jour. Monsieur le Président lui répond que cette décision avait un impact administratif trop important (modification du règlement du service, étude du cas des micro-stations,...) pour être étudié aujourd'hui, mais le comité syndical et lui-même reconnaissant cette idée intéressante, promet qu'elle sera étudiée pour la prochaine réunion. Cela permettrait notamment de dégager du temps à l'agent chargé de cette mission et de lui affecter d'autres tâches.

Il est décidé de reconduire les tarifs 2017. Au moment du vote, Jean LABASTE s'abstient.

Budget Assainissement Collectif :

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 déséquilibré en fonctionnement et insiste sur la fragilité financière de ce service. Il précise avoir rencontré Monsieur le Percepteur d'Orthez pour étudier la situation avec lui. Il a été convenu d'inscrire de la PFAC en recettes afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Monsieur LAHITTETE précise qu'au vu de l'avancée des travaux des constructions concernées, il est bien possible que certaines PFAC rentrent sur l'exercice 2018.

Les élus prennent conscience qu'il y a lieu de faire un effort et d'augmenter le prix de la redevance (part fixe et part variable).

3/ Révision des tarifs des différents services du Syndicat (délibération n°1)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2 du 6 décembre 2016 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez :

| Service | Prestations | Tarifs |
|--|--|------------|
| <u>Eau</u> | Part variable | 1,61 € HT |
| | Part fixe (abonnement) | 36,00 € HT |
| | Location compteur | 15,00 € HT |
| <u>Assainissement collectif</u> | Redevance assainissement collectif | 1,30 € |
| | Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) | 2 000,00 € |
| <u>Assainissement Non Collectif</u> | Redevance du contrôle de bon fonctionnement | 32,00 € |
| | Contrôle de conception-réalisation des installations neuves | 105,00 € |
| | Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations | 55,00 € |
| | Diagnostic vente | 130,00 € |

Il rappelle les orientations du schéma directeur d'eau potable, et expose le bilan d'activité du service eau potable, les prévisions à venir ainsi que des simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme en fonction.

De la même façon, il présente le bilan d'activités des services d'assainissement collectif et non collectif.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

| Service | Prestations | Tarifs |
|--|---|--------------------------------|
| <u>Eau</u> | Part variable particuliers | 1,66 € HT / m ³ |
| | Part variable agriculteurs | 1,51 € HT / m ³ |
| | Part fixe (abonnement) | 37 € HT / an |
| | Ouverture compteur | 15 € HT |
| <u>Assainissement collectif</u> | Redevance assainissement collectif | 1,40 € / m ³ |
| | Part fixe (abonnement) | 20 € / an |
| | Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif | 2 000 € / permis de construire |



**SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017**

-180-

| | | |
|---|--|-----------------------------------|
| Assainissement Non Collectif | Redevance du contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans) | 128 €/ contrôle soit 32 € / an |
| | Contrôle de conception-réalisation des installations neuves | 150 € / contrôle |
| | Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations | 75 € / contrôle |
| | Diagnostic vente | 140 € / contrôle |

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,

| | | |
|------|------------|--------|
| Pour | Abstention | Contre |
| 10 | 1 | 0 |

4/ Finances des charges communes : Décision Modificative n°1 (délibération n°2)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire quelques ajustements budgétaires pour pouvoir passer les dernières écritures comptables de l'exercice 2017.

Il propose de modifier le budget 2017 des charges communes de la façon suivante :

| Section de fonctionnement | | | |
|---|-----------------|------------------------------|-----------------|
| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| 658 – Charges diverses de gestion courantes | + 35 000 € | 7084 – MàD de personnel | + 32 890 € |
| | | 747 – Subv des collectivités | - 22 397 € |
| | | 748 – Autres subv d'exploit | + 24 507 € |
| | 35 000 € | | 35 000 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte la Décision Modificative n°1 sur le budget des Charges Communes telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

| | | |
|------|------------|--------|
| Pour | Abstention | Contre |
| 11 | 0 | 0 |

5/ Finances du budget eau potable : Décision Modificative n°1 (délibération n°3)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire quelques ajustements budgétaires pour pouvoir passer les dernières écritures comptables de l'exercice 2017, et notamment l'intégration des travaux de renouvellement du réseau de chemin de Larreigt réalisés en régie.

Il propose de modifier le budget 2017 eau potable de la façon suivante :

| Section de fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| 6061 – Fournitures non stockables | + 1 000 € | 722 – Immo incorporelles | + 9 600 € |
| 6063 – Fournitures d'entretien | + 5 000 € | | |
| 61523 – Entretien réseaux | + 2 000 € | | |
| 618 - Divers | + 1 600 € | | |
| | + 9 600 € | | + 9 600 € |

| Section d'investissement | | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|
| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| 21531 -040 – Réseaux d'adduction d'eau | + 9 600 € | | |
| 21531 -14 – Réseaux d'adduction d'eau | - 9 600 € | | |
| | 0 € | | 0 € |



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017

-181-

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte la Décision Modificative n°1 sur le budget eau potable telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

6/ Révision du bordereau des prix des branchement d'eau potable (délibération n°4)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°4 prise le 3 novembre 2014 par laquelle il avait été décidé de mettre en place un bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement au réseau d'eau potable aux usagers.

Il propose de revoir ce bordereau des prix afin de d'intégrer les prestations complémentaires induites par la mise en place du nouveau règlement de voirie de la Communauté de Communes de Lacq Orthez. Les prescriptions du nouveau règlement de voirie imposent notamment un circuit administratif de mise en place des permissions de voirie plus élaboré, un contrôle de la qualité du compactage des matériaux de remblai des tranchées exécutées pour les travaux sur la voirie communautaire ainsi qu'une mise en œuvre des revêtements définitifs plus exigeante. Toutes ces dispositions augmentent les coûts administratifs et les prestations pour les branchements et travaux à destination des usagers et tiers.

Il expose la proposition de nouveau bordereau des prix et propose de l'adopter.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le nouveau bordereau des prix pour les travaux de branchement au réseau d'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente

Mandate Monsieur le Président pour établir des devis et réaliser les travaux de branchement au réseau d'eau potable à la demande des particuliers,

Précise que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

7/ Révision du bordereau des prix des branchement d'assainissement collectif (délibération n°5)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17 prise le 15 février 2016 par laquelle il avait été décidé de mettre en place un bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif aux usagers.

Il propose de revoir ce bordereau des prix afin d'intégrer les prestations complémentaires induites par la mise en place du nouveau règlement de voirie de la Communauté de Communes de Lacq Orthez. Les prescriptions du nouveau règlement de voirie imposent notamment un circuit administratif de mise en place des permissions de voirie plus élaboré, un contrôle de la qualité du compactage des matériaux de remblai des tranchées exécutées pour les travaux sur la voirie communautaire ainsi qu'une mise en œuvre des revêtements définitifs plus exigeante. Toutes ces dispositions augmentent les coûts administratifs et les prestations pour les branchements et travaux à destination des usagers et tiers.

Il expose la proposition de nouveau bordereau des prix et propose de l'adopter.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le nouveau bordereau des prix pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente

Mandate Monsieur le Président pour établir des devis et réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif à la demande des particuliers,

Précise que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017

-182-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

8/ Marché des études de sols : révision du bordereau des prix (délibération n°6)

Monsieur le Président rappelle que le marché signé avec le bureau d'études MPE est arrivé à terme le 5 juillet 2017 et que le Comité Syndical l'avait autorisé, par délibération n°4 du 29 juin 2017, à lancer une consultation auprès de différents bureaux d'études spécialisés dans la définition des filières d'assainissement non collectif.

Il informe l'assemblée que 4 prestataires ont répondu à la consultation. Suite à l'analyse des candidatures et des offres, c'est le bureau d'études MPE qui a été retenu.

Suite à cette consultation, il ya lieu de revoir les tarifs à proposer aux usagers et expose les nouveaux bordereaux des prix.

Oùï les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec les usagers intéressés par ce service,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

9/ Personnel : suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) (délibération n°7)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°6 du 29 juin 2017 par laquelle le comité syndical avait décidé de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées pour le secrétariat et la comptabilité du Syndicat.

Il propose parallèlement de supprimer un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal rendu le 19 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Décide la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

10/ Personnel : création d'un poste (délibération n°8)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°5 du 27 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical avait décidé de créer un emploi non permanent à temps non complet pour assurer des missions de comptable pour 10h par mois. Il indique que ce poste est très difficile à pourvoir au vu du nombre d'heures proposé.

Par ailleurs, il constate que certaines autres missions sont difficiles à mettre en œuvre comme le remplacement des compteurs, du fait de la surcharge de travail des agents.

Il est souhaitable de réaliser une nouvelle répartition des tâches dans les services.

Pour cela, il propose de créer un poste d'adjoint technique à mi-temps.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Oùï les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

Décide de réorganiser les services du Syndicat,



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017

-183-

Créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 17h30 par semaine,

Fixe à une année la durée de ce contrat

Précise que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 348.

Supprime l'emploi de comptable créé pour 10h par mois

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

11/ Personnel : mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du Syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il expose le projet de délibération qu'il propose de soumettre au Comité Technique Paritaire (CTP) avant d'être définitivement validé par le Comité Syndical.

Jacques LAULHÉ de Loubieng trouve les plafonds indiqués dans cette délibération très élevé. Éric NOTARIO s'interroge sur la différence entre les plafonds des différents grades ; il pense que tous les agents devraient pouvoir bénéficier du même régime indemnitaire. Monsieur le Président lui répond que ce régime indemnitaire permet de différencier les fonctions de chaque agent.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical valide ce projet de délibération afin qu'il soit soumis pour avis au CTP intercommunal.

12/ Convention de mise à disposition des services avec la régie des eaux d'Orthez

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la Régie des eaux avec la ville d'Orthez arrive à terme le 31 décembre 2017. Au vu de la situation actuelle (renouvellement du conseil municipal en cours), il a été décidé avec le Directeur de la Régie des eaux et d'assainissement de poursuivre cette convention pour 2018.

13/ Facturation d'eau et d'assainissement : Admission en non valeur (délibération n°9)

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal des produits irrécouvrables, concernant la facturation d'eau et d'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant motifs d'irrécouvrabilité invoqués :

Décide d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,

Liste n° 2661130212 - Eau potable

| Nom de redevable | Adresse bcht | Période facturation | Montant à recouvrer | Observations |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--|
| VALENTIN Jean-François | 5 chemin de Haderne à Loubieng | 2013-2014 | 199,22 € | PV carence |
| PÉDÉHONTAA Benoît | Chemin Lalanne à Ozenx | Acompte 2015 | 1,58 € | RAR inférieur au seuil de recouvrement |
| GOYA Marcel | 906b chemin de Berdot à Laà-Mondrans | 2015-2016 | 406,39 € | PV carence |



**SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2017**

-184-

| | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|---|
| FRANCESCHINI Marjorie | 21 allée Cazalot à Sainte-Suzanne | Acompte 2016 | 127,72 € | PV carence |
| JAUREGUYBERRY Michel | Route d'Ozenx à Loubieng | Solde 2015 | 7,40 € | RAR inférieur au seuil de recouvrement |
| TOTAL | | | 742,31 € | |

Liste n° 2661140212 - Assainissement Non Collectif

| Nom de redevable | Adresse bcht | Période facturation | Montant à recouvrer | Observations |
|---------------------------|---|------------------------|------------------------|--------------|
| VALENTIN Jean-François | 5 chemin de Haderne à Loubieng | 2013-2014 | 52,28 € | PV carence |
| GOYA Marcel | 906b chemin de Berdot à Laà-Mondrans | 2015-2016 | 60,00 € | PV carence |
| TOTAL | | | 112,28 € | |

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à minuit.

La présente séance comprend **9** délibérations numérotées de **1 à 9**

| N° Délibérations | Objet |
|---------------------|--|
| 1 | <u>Révision des tarifs des différents services du Syndicat</u> |
| 2 | <u>Finances des charges communes</u> : Décision Modificative n°1 |
| 3 | <u>Finances du budget eau potable</u> : Décision Modificative n°1 |
| 4 | <u>Révision du bordereau des prix des branchement d'eau potable</u> |
| 5 | <u>Révision du bordereau des prix des branchement d'assainissement collectif</u> |
| 6 | <u>Marché des études de sols</u> : révision du bordereau des prix |
| 7 | <u>Personnel</u> : suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) |
| 8 | <u>Personnel</u> : création d'un poste |
| 9 | <u>Facturation d'eau et d'assainissement</u> : Admission en non valeur |

